



Extrait du registre des délibérations **du conseil municipal du jeudi 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD - Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Clara BEAUFRAND - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Nathalie PEREZ - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Christelle OHRESSER - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Patrice DUSSEL donne pouvoir à Alexis STRUSS
Emmanuel AQUINO donne pouvoir à Nathalie PEREZ
Danièle ARNOLD donne pouvoir à Mireille WEISS
Claude KLINGER-ZIND donne pouvoir à Christelle OHRESSER
Dominique CHERY donne pouvoir à Jean-Marie MULLER

Date de convocation : jeudi 13 juin 2024

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

16. Adoption des modes de concertation de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Denis ARNDT

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée pour faire évoluer de manière mineure les PLU.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié l'article relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée.

En application des dispositions des articles L153-45 et suivants, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée par arrêté du Maire prescrivant la procédure.

Le projet de modification simplifiée n°7 aura pour objet les points suivants :

- L'article 3 « *Desserte des terrains par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public* » des zones UB3, UC3, AUB3 et AUC3 prévoit un aménagement de voirie avec une largeur unique de 7,50 mètres. Il s'avère que cette exigence n'est plus adaptée, les déplacements se déclinant maintenant selon les types de mobilités. Une largeur de 7,50 mètres n'est pas justifiée si une voie est en sens unique ou encore réservée aux piétons et aux vélos. Par ailleurs, la notion de voie en impasse doit également être réfléchie en prenant en considération les schémas des Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrits dans le PLU.
- Concernant les dispositions de l'article 13 « *Obligation en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations* », il s'agit de rendre cohérent le contenu de cet article avec les autres règles du PLU. La modification n°3 du PLU a supprimé l'obligation d'une surface minimum de 0,75 hectare pour aménager en zone AU. Il s'avère que cette surface minimum est restée dans les articles 13 des différentes zones pour les lotissements obligeant à créer un espace d'un seul tenant destiné à un usage public. Il est donc nécessaire d'adapter cet article pour la réalisation des OAP afin de répondre à l'objectif de l'article 13 qui est d'ordre environnemental mais en prenant en considération les priorités actuelles de la transition écologique (gestion de l'eau, surfaces perméables...)
- Concernant les zones AUc, le PLU réalisé en 2005 a établi un périmètre de l'OAP du Flachsland divisant les parcelles sur l'ensemble de sa limite Est, cette surface en AUs ayant une vocation économique liée à la réalisation de la Départementale 83. Il s'avère que depuis cette date, les calendriers ont été modifiés. Sans remettre en cause l'occupation de ces zones, il s'agit d'assouplir le règlement de la zone AUs afin de permettre des occupations transitoires complémentaires aux zones limitrophes : espaces verts, stationnement, ... afin que cela ne constitue pas à termes des délaissés.
- Concernant les plans et cartes, une actualisation des noms des rues est nécessaire, les pétitionnaire devant pouvoir retrouver les rues concernant leur autorisation d'urbanisme dans le PLU.
- Certaines définitions sont à ajouter correspondant à des besoins actuels (exemple : définition du carport).

Le dossier de présentation ainsi que le rapport complet des modifications envisagées seront transmis aux Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, le conseil municipal précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

Le document présentant le projet de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie, aux services techniques, aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la mairie.

Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations et avis du public en mairie, aux services techniques, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre dématérialisé sera mis à disposition afin de recueillir les observations et avis.

Le public pourra également faire part de ses avis et commentaires par courriers, ceux-ci seront intégrés au registre.

Accusé de réception en préfecture
068-216803742-20240625-CM16-20062024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également affiché en mairie dans les mêmes délais, inscrit sur le site internet de la commune, affiché sur les panneaux dédiés à l'affichage communal et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transférant aux communes les compétences d'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifié,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, R.153-20 et R.153-21, L151-28 et L153-41,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010, du 22 mai 2015 et du 12 mai 2022 approuvant les modifications n°1, n°2 et n°3 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016 et du 29 septembre 2017 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU l'avis de la commission Travaux et Urbanisme du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées rentre dans les conditions d'emploi de la procédure de modification par voie simplifiée sans enquête publique telles qu'elles sont énoncées dans le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

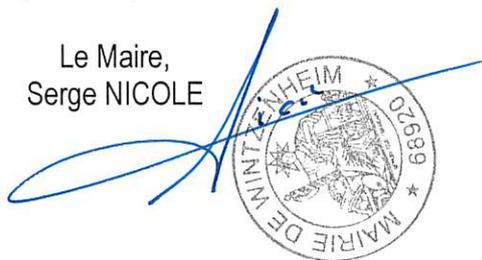
- **FIXE** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°7 au public selon les conditions suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°7 sera préalablement notifié aux Personnes Publiques Associées,
 - Le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU sera mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet,
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ainsi que sur un registre dématérialisée,

Accusé de réception en préfecture
068-216803742-20240625-CM16-20062024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Wintzenheim- 28 rue Clemenceau – 68920 Wintzenheim. Chaque courrier sera alors annexé au registre,
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage ainsi que sur le site internet et ce pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - Cet avis d'information d'ouverture à la concertation sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Wintzenheim, le 24 juin 2024,

Le Maire,
Serge NICOLE



Le secrétaire de séance,
Luca BASSO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luca Basso', written in a cursive style.